



## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NO 2023-06

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Pike River, le 6 novembre 2023 :

### **RÈGLEMENT #2023-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-0516 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE FAUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Ce règlement a pour objet de prévoir l'indexation des frais de la taxe pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 548, route 202, Pike River, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Pike River, ce 8 novembre 2023.

  
Lucie Riendeau  
Secrétaire-trésorier